Mis en ligne le 25/03/2024 à 10h31
REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20240319-CM310192024

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

DELIBERATION
N° CM 31/019/2024

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 19 mars 2024 -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents et représentés : **26**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 13 mars 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Thierry FAVOCCIA qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine HARISLUR

- **Autorisation de programme n° 9 – Construction d'un Dojo et d'une salle multi-activités – Mise à jour n°3**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° CM/08/026/2021 du 23 mars 2021 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°9 pour la création d'un pôle sportif composé d'un dojo et d'une salle multi-activités,

Vu les délibérations n° CM 16/033/2022 du 22 mars 2022 et n° CM 23/021/2023 du 28 mars 2023 portant mise à jour n°1 et n°2 de la délibération du 23 mars 2021,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement,

Considérant l'avancement du projet,

Mis en ligne le 25/03/2024 à 10h31
REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20240319-CM310192024

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANMITÉ

- **Décide** de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme à : 2 258 031,51 € TTC

- **Décide** répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2021 :	46 106.36 € TTC
Exercice 2022 :	308 485.95 € TTC
Exercice 2023 :	1 820 841.19 € TTC
Exercice 2024 :	82 598.00 € TTC

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2024 de la Commune.

Le 21 mars 2024
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)